

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DUCONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAR DE L'ORDRE DES MEDECINS
DU 6 NOVEMBRE 2017**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMIM, secrétaire générale -Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER – Alain CHRESTIAN –Gilbert DAVID - Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président - Julien LECUYER – Jean-Luc LE GALL – Jean-Jacques LION – Christian MOUTTE - Laurence PALLIER – Francis ROUX – Catherine THIEBAUT DEFAUX - Marie-Claire TUFFERY - Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière

Membres Titulaires excusés

Docteur LOUBIGNAC – Etienne ALLIOT

Membres suppléants

Docteurs Gil CHABASSOL – Michel BLANC – Pascal TESSIER

Quorum : le quorum est atteint.

Le Docteur Pierre JOUAN, Président, ouvre la séance à 20h30, et excuse les membres absents.

CONGRES DU CNOM des 19, 20 et 21 octobre 2017

Le Dr JOUAN ainsi que les membres participant au congrès du Conseil National de l'Ordre des médecins ont fait part de la qualité de celui-ci et de leur ressenti.

ELECTIONS 2018

Le Dr JOUAN donne les modalités des élections ordinaires 2018, suite au courrier du Conseil National de l'Ordre des Médecins du 25 octobre 2017.

Les Conseillers titulaires sortants sont :

ALIMI VIOLA Murielle	Secrétaire Général	Le Beausset
LE GALL Jean-Luc	Secrétaire général Adjoint	Toulon
VEYSSIERE BERTRAND Catherine	Trésorière	La Valette du var
ISNARDON Nelly	Trésorière adjointe	La Seyne sur Mer
ALLIOT Etienne	Titulaire	Toulon
BENSEDRINE Sophia	Titulaire	Six Fours Les Plages
BOISSIER Jean-Marc	Titulaire	Draguignan
ROUX Francis	Titulaire	Hyères
TUFFERY Marie-Claire	Titulaire	La Seyne sur Mer
CHRESTIAN Alain	Titulaire	Flassans sur Issole

Les Conseillers suppléants sortants sont :

BLANC Michel	Suppléant	La Valette du Var
POINSOT Pierre	Suppléant	La Seyne sur Mer
SCAVENNEC Catherine	Suppléant	Draguignan
QUIQUEMPOIS Jean-Marie	Suppléant	Toulon
RINALDI Jean-Pierre	Suppléant	La Garde

Sont à pourvoir :

- 10 postes de titulaires soit 5 binômes ;
- et 10 postes de suppléant soit 5 binômes.

Les 5 binômes de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus titulaires jusqu'à concurrence du nombre de sièges de titulaire à pourvoir. Les 5 binômes de

candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenues seront proclamés élus suppléants jusqu'à concurrence du nombre de sièges de suppléant à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le binôme de candidats comportant le candidat le plus âgé sera proclamé élu (article R. 4125-17 du CSP).

Leur mandat prendra fin dans six ans, soit en 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.4125-10 du code de la santé publique, le tirage au sort de la lettre de l'alphabet permettant le classement par ordre alphabétique est effectué pour le binôme qui doit figurer en tête du bulletin de vote par le Dr THIEBAUT (membre titulaire la plus jeune) : c'est la lettre G.

La première circulaire étant l'appel de candidature partira le 4 décembre 2017 et la clôture des candidatures sera le 11 janvier 2018 à 16h.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 2 OCTOBRE 2017 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi – Bensedrine – David – Isnardon – Thiebaut – Tuffery - Veysseyre**

AUNE Isabelle ; MG ; Provient des Bouches du Rhône ; Libéral à partir du 1/01/2018

VAISS Lucie ; Sp en Chirurgie orthopédique et traumatologie ; Provient du Finistère ; Libéral à la Clinique St-Jean

VINCENT GHIRINGHELLI Alix ; Sp en médecine du travail ; 1^{ère} inscription ; Salariée à l'AIST 83

BRAUN Emmanuel ; MG ; Provient des Alpes Maritimes ; Retraité

PRINLOMBARDO Bernard ; MG ; Provient des Bouches du Rhône ; Retraité

BENZAKIN Frédéric ; Sp en Cardiologie et maladies vasculaires ; Provient de l'Hérault ; Praticien Contractuel au CHITS Ste Musse – Toulon

BRINGARD Marie Claude ; Sp en Anesthésie réanimation ; Provient de la Somme ; Retraité

CHEHAT Mohamed ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Salarié au Centre de santé Filiéris à Brignoles

PERRUCHOT Thibaud ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçant

CAMBON Hervé ; Sp en MG - capacité en Angéiologie; Provient des Bouches du Rhône ; Libéral à St Cyr sur mer

RUSU ELEN Camélia ; Sp en Neurologie ; Provient des Bouches du Rhône ; Praticien contractuel au CHITS Ste Musse à Toulon

GUIS Clémentine ; Sp en Ophtalmologie ; 1^{ère} inscription ; Assistant Spécialiste au CHITS Ste Musse à Toulon

MACKIEWICZ Remy ; Sp en Médecine interne ; Provient de la Drôme ; Retraité

MUSERAN Cécilia ; Sp en Médecins physique et réadaptation ; Provient des Pyrénées Orientales; Salariée à Draguignan

CHARBONNIER Dorothee ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription, Assistant Spécialiste au CH de Brignoles

MUSI LAVANCHY Arianna ; Sp en Anesthésie réanimation ; Provient des Alpes Maritimes ; Libéral à la Clinique Notre dame de la Merci à St Raphaël

BASSEZ Clémence ; Sp en Cardiologie et maladies vasculaires ; Provient des Bouches du Rhône ; Praticien contractuel au CHITS Ste Musse à Toulon

DUFOUR Coralie ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante

TUFFAL Amélie ; (manque diplôme) ; 1^{ère} inscription

MAILLARD Romain ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçant

KONG Schuing ; Sp en Rhumatologie ; Provient de la Loire ; Assistant spécialiste au CHITS Ste Musse à Toulon

Dr CAPET Romain ; Sp en médecine Nucléaire ; 1^{ère} inscription ; Assistant spécialiste au CHI de Fréjus

AHTOY Graziella ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante

DOMIZIO Raniero ; Sp en Anesthésie Réanimation ; Provient de l'Ardèche ; PH au CH de Dracénié à Draguignan
LACROIX Alexandre ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Assistant spécialiste au CH D'Hyères
CORNAND Dimitri ; (manque diplômes) ; 1^{ère} inscription
LAUTHEA Sarah ; sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Libéral à Taradeau
TERRISSON PAITEL Véronique ; MG ; Provient de la Réunion ; PH au CHI de Fréjus/St-Raphaël
SABA Luca ; Sp en Radiodiagnostic et imagerie médicale ; Provient de la Seine Maritime ; Praticien contractuel au CHITS Ste Musse à Toulon
LAMARE Mireille ; Sp en Biologie médicale ; Provient du Vaucluse ; Remplaçante salariée
DUBREUIL Ghislaine ; Sp en médecine du travail ; Provient de la Loire ; Retraitée
CHIRON Virginie ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante
CORTOT Marie ; (manque diplômes) ; 1^{ère} inscription
COLLIN Lauriane ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante
FELLINI Federica ; Sp en cardiologie et maladies vasculaires ; Provient de la Seine Maritime ; Praticien contractuel au CHITS Ste Musse à Toulon
FONDA Julie ; (manque diplômes) ; 1^{ère} inscription
DUSTATA Muriele ; MG ; Provient de la Moselle ; Salarié à la MGEN à Hyères
BONDER Jean Marc ; MG ; Provient de la Guadeloupe ; Libéral au Lavandou
BRUGE ANSEL Thierry ; Sp en Psychiatrie ; Provient des armées ; Non exerçant
TRANAPE Martine ; Sp en Psychiatrie ; Provient de l'Oise ; PH au CHS de Pierrefeu
GENIN Geoffrey ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçant
CAUJOLLE Anais ; Sp en Pédiatrie ; Provient des Bouches du Rhône ; Assistant spécialiste au CH de Ste-Musse à Toulon
VRIAT Benjamin ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçant
CORDIER Amandine ; (manque diplômes) ; 1^{ère} inscription
CHALAL Farid ; Sp en cardiologie et maladies vasculaires ; Provient de l'Indre et Loire ; Assistant spécialiste au CHITS Ste-Musse à Toulon.

Dossier d'inscription du Dr WD

Le Dr WD a été reçue par le Dr Alimi.

Il s'agit d'un médecin spécialiste en Neurologie, médecin militaire non dégagé des cadres qui nous a fait part de ses problèmes de santé en relation avec son travail à l'Hôpital ..., qui vont la conduire à un passage à la commission de réforme dans les 6 mois, date de son dégageement des cadres.

Il lui a été précisé que selon les motifs de réforme pris par la commission, une expertise au titre de l'article R.4124-3 du code de la santé publique pourra être diligentée afin de savoir si son état de santé est compatible avec son exercice professionnel.

Il sera proposé au Dr WD de surseoir à sa demande d'inscription jusqu'à la décision de la commission de réforme.

➤ **Modifications SEL ou SCP**

• **SELAS MEDIPATH**

Inscrite au Tableau sous le n° 83/03 en date du 19 avril 1999

Par procès-verbal d'assemblée générale mixte du 24 juin 2017 il est entériné :

- L'agrément en qualité d'associée professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2017 du Docteur RAMAY Anne Sophie inscrite au Tableau du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Hérault
- La démission de ses fonctions de co-gérant au 1^{er} juillet 2017 du Docteur BARNEON Gilbert inscrit au Tableau du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Hérault

Les associés sont les suivants :

Docteur CORBY Sébastien - Docteur TERRIER Jean-Pierre - Docteur WEINBRECK Nicolas - Docteur TABARY MARTIN Laurence - Docteur VIRE Olivier - Docteur BENDERITTER Evelyne - Docteur PALAU Richard - Docteur GRILL Jean-Marie - Docteur TACHON Christine - Docteur SEMPLICI Dominique -

Docteur LEMAIRE Jean-Christophe - Docteur PONT Frédéric - Docteur TANGUY Françoise - Docteur MARTINI François - Docteur MEDIONI Louis Dan - Docteur BOISSY Christian - Docteur MARTINOLI Alain - Docteur PETITJEAN Christophe - Docteur FIGUCCIO Marielle - Docteur RAOUX Delphine - Docteur CHABANNE Annie - Docteur ALBERTINI Anne Flore - Docteur CHETAILLE Bruno - Docteur BUONO Jean-Pascal - Docteur LEVREL Olivier - Docteur NEUMANN Frédéric - Docteur LAUSSEL RIERA Anne Claude - Docteur VAUNOIS Brigitte - Docteur MEUNIER CARPENTIER Séverine - Docteur DURAND Luc - Docteur GASPARD Catherine - Docteur GIRARDOT Brigitte - Docteur DODERO Franck - Docteur GARCIA Thierry - Docteur ADRIANSEN Aurélie - Docteur CALVO Jessica - Docteur ALBOUY Anouk - Docteur GUIHAUME Florence - Docteur BERNARD DECOT Cindy - Docteur RAMAY Anne Sophie

Autres associés :

- SPFPL HOLDING MEDIPATH
- SAS CEJIMED

Le siège social de la SELAS MEDIPATH est à Fréjus (83600) – Pôle d’Excellence Jean-Louis – 263 Via Nova

Les lieux d’exercice de la SELAS MEDIPATH sont les suivants :

DEPARTEMENT DU VAR :

- MEDIPATH – Pôle d’excellence Jean-Louis – 263, Via Nova – 83600 Fréjus
- MEDIPATH – Centre Commercial Hermès – 13, Bd Clémenceau – 83300 Draguignan
- MEDIPATH – Les Grégoriennes 3A – 23, Avenue Victoria – 83400 Hyères
- MEDIPATH – 219, Rue Revel – 83000 Toulon

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES :

- MEDIPATH – 80 Allée des Ormes – 06250 Mougins

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE :

- MEDIPATH – 41 Rue des Poilus – 13600 La Ciotat
- MEDIPATH – 165 Rue Corindon – 13510 Eguilles

DEPARTEMENT DE L’HERAULT :

- MEDIPATH – 1227 Rue de la Valsière – ZAC de la Tuilerie – Parc Euromédecine – 34090 Grabels

DEPARTEMENT DU GARD :

- MEDIPATH – 9 Bld Gambetta – 30100 Alès

- **SELARL AVALLONE**

Inscrite au Tableau du Var sous le n°83/144 en date du 10 octobre 2011

Par procès-verbal des décisions de l’associé unique du 4 septembre 2017 il est entériné la modification des sites d’exercice de la SELARL AVALLONE qui sont désormais les suivants :

- Espace Santé – 349, Avenue de Rome – 83500 La Seyne sur mer
- Clinique du Cap d’Or – 1361, Bd des Anciens Combattants d’Indochine – 83500 La Seyne sur mer

L’associé : Docteur AVALLONE Salvatore

- **SCP DOCTEURS YOUNES DUMOULIN**

Inscrite au Tableau du Var sous le n°83/06 en date du 17 septembre 1981

- Par procès-verbal de l’assemblée générale du 30 octobre 2017 il est entériné la dissolution de la « SCP DOCTEURS YOUNES DUMOULIN » à la date du 31 décembre 2017.

- **SCP DES DOCTEURS BOUDARD FRITSCH BOMPAR THOMAS TOLEDANO PRUD'HOMME TCHENIO FORISSIER GUARDIA PERNOD GUET BALEZ ISNARD**

Inscrite au Tableau du Var sous le n° 83/20 en date du 17 décembre 1987

Par procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2017, il est entériné :

- L'entrée en qualité de co-gérante du Docteur VAISS Lucile à compter du 1^{er} novembre 2017
- L'entrée en qualité de co-gérant du Docteur BOUACIDA Soufyane à compter du 1^{er} novembre 2017

La raison sociale de la SCP est la suivante :

« SCP des Docteurs BOUDARD – FRITSCH – BOMPAR – THOMAS – TOLEDANO – PRUD'HOMME – TCHENIO – FORISSIER – GUARDIA – PERNOD – GUET – BALEZ – ISNARD – BOUACIDA – VAISS »

Les lieux d'exercice de la SCP sont les suivants :

- TOULON (83000) – Centre de la Main – 525 Avenue François Cuzin
- LA CIOTAT (13600) – Centre de la main – Clinique de la Ciotat – Bld Lamartine

B – QUALIFICATIONS

➤ **DES** : 23

➤ **Diplôme européen** : 5

DOMIZIO RANIERO – diplôme italien en ANESTHESIE REANIMATION du 22/07/1999

MURESAN CECILIA – diplôme roumain en MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION du 1/10/2007

FELLINI FEDERICA – diplôme italien en CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES du 19/5/2015

SABA Luca – diplôme italien en RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE du 26/05/2015

RUSU ELENA CAMELIA – diplôme romain en NEUROLOGIE du 23/12/2008

➤ **CES** : 1

➤ **Commission nationale de qualification** : 3

C – DECES

AVIGNON Marie Suzel ; Décédée le 7/09/2017

BADRE Paul Edouard ; Décédé le 30/09/2017

BRUE François ; Décédé le 18/09/2017

DELIGNY Michel ; Décédé le 26/10/2017

D - TRANSFERTS

ABDELHAMID ABDELRAHMAN Abdel Wahab – transféré dans les Bouches du Rhône le 24/10/2017

BONHOMME Clément – transféré dans les Alpes Maritimes le 28/10/2017

BORNERT Didier – transféré dans la Ville de Paris le 5/10/2017

DEGUET Jean Pierre – transféré dans les Ardennes le 26/10/2017

EPEIRIER Jean Marie – transféré dans la Gironde le 2/11/2017

GUENNOC Bernard – transféré dans le Rhône le 1/11/2017

PEGARD Clothilde – transféré dans l'Isère le 20/10/2017

SPIRIDON NOVAC Carmen – transféré dans la Vendée le 3/10/2017

E – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

ALESSANDRI Yoann – 225, Quai St-Pierre – 83140 Six Fours

DE VANDEUL Marine – 2, Bis Rue Paulin Guérin 83000 Toulon

HABIB RAMMAL Danielle – résidence Le Polygone – 98, bd des Martyrs de la résistance 83300 Draguignan

KERLEROUX Sylvie – 1, Rue Georges Saunier – 83000 Toulon

MACHARD Laure – Résidence le St-Jacques B – 14, Rue Saint Jacques – 83400 Hyères
MARDELLE Vincent – Clinique Ste-Marguerite – avenue Alexis Godillot – 83400 Hyères
MELTGEN Jean – Polyclinique les Fleurs – 332, avenue Frédéric Mistral – 83190 Ollioules
PESENTI Carine – LOT Le Grand Vallon N° 9 – 83200 Le Revest
RENAUD Christophe – Le Levant – 1361, Route des Anciens Combattants Français d’Indochine -
83500 La Seyne sur mer
ROUSTAN Audey – Hôpital privé Toulon Hyères – St Jean – 1, Avenue Georges Bizet – 83000 Toulon
SIBIEANU Anca – Clinique du Golfe de St-Tropez- RD 559 – Rond-Point Général Brosset – 83580
Gassin
SWINGLER Claire – 31, avenue de la Gare – 83720 Trans en Provence

III – LES CONTRATS :

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

➤ **Litiges particuliers / médecins** : 11

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

➤ **Entre particuliers et médecins** : 4

➤ **Entre Confrères** : 2

C – PLAINTES

**Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs
Richard GUERIN – Murielle ALIMY – Catherine THIEBAUT DEFAUX- DAVID quittent la séance.**

➤ **ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS**

- **Plainte de Mme MN c/Dr DMR** (Dr DAVID – DR HAGGAI)

Le 7 août 2017 plainte reçue par le CDOM de la part de Mme MN contre le Dr DMR.

15/09/2016 : Le Dr DMR et sa compagne Mme C intègrent une villa à Draguignan au titre d’une convention d’occupation précaire (protocole d’accord) signée le 1/09/2016 avec Mme MN et devant se terminer le 17/05/2017 (dans l’optique de la vente du bien, le temps de faire les démarches pour l’obtention d’un prêt immobilier, une période de 6 mois d’activité aurait été requise).

Les indemnités d’occupation n’auraient jamais été versées, ni la caution, ni l’acompte de 5% du prix de vente du bien et les démarches auprès des établissements bancaires n’ont jamais été justifiées.

6/06/2017 : audience de Référé devant le TGI de Draguignan

Le Dr DMR a invoqué avoir un bail d’habitation classique loi de 1989 (non produit), avoir effectué des travaux déduits des loyers et conteste avoir reçu l’avant contrat de vente.

Mme MN a demandé le paiement de la créance du montant des indemnités d’occupation non payées et l’expulsion des occupants en vertu de la clause résolutoire de la convention d’occupation précaire.

31/08/2017 : Ordonnance de Référé.

Le Juge des Référés constate des contestations sérieuses sur le montant des créances et l’existence d’un bail et renvoie les parties à se pourvoir au fond (le juge des référés étant le juge de l’évidence et de l’urgence, ces 2 conditions faisant défaut, Mme MN doit se pourvoir devant une juridiction de 1^{ère} instance).

En application de l’article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s’est réunie au siège du Conseil Départemental le 9 octobre 2017 pour examiner la plainte de Mme MN.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs DAVID et HAGGAI RIGUEZ.

Madame MN est absente.
Le Docteur DMR est assisté par Maître LF, Avocat.

Un procès-verbal de carence est donc rédigé.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins transmet cette plainte avec un avis favorable et s'associe à la plainte de Mme MN.

- **Plainte de M. et Mme B c/Dr DMR** (Dr DAVID – DR HAGGAI)

Le 5 juillet 2017 plainte reçue par le CDOM de la part de Monsieur et Madame B contre le Dr DMR.

Ces patients indiquent :

- devoir régler les consultations au Dr DMR alors qu'ils sont pris en charge à 100%, le Dr DMR n'ayant pas de terminal de carte vitale ;
- attendre plusieurs heures lorsqu'ils se rendent au Cabinet pour un RDV
- seraient mal reçus par le Dr DMR, qui n'a pas de secrétaire et que l'on doit appeler directement par téléphone.

Dans son courrier explicatif reçu le 8 septembre 2017, le Dr DMR indique avoir rencontré des difficultés administratives et matérielles lors de son installation ce qui aurait engendré des délais d'ordre administratif, financier, informatique et médical.

Selon le Dr DMR :

- Le 1/3 payant médicalisé n'est fonctionnel que depuis le mois d'août 2017 et les consultations en 1/3 payant ne lui sont à ce jour toujours pas remboursées ;
- réfute les propos du couple B, qu'il a pris en charge en avril 2017 car leur médecin traitant ne voulait plus les suivre.
- Ces patients seraient considérés comme ne respectant pas les ordonnances et consignes et feraient des mélanges contraires aux prescriptions médicales.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de Mr et Mme B à l'encontre du Docteur DMR.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs DAVID-HAGGAI DRIGUEZ.

Monsieur et Madame B sont absents.

Le Docteur DMR est assisté par Maître LF, Avocat.

Un procès-verbal de carence est donc rédigé.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins transmet cette plainte avec un avis favorable et s'associe à la plainte de M et Mme B.

- **Plainte de M. BA c/Dr CL** (Dr LECUYER)

Le 12 juillet 2017 plainte reçue par le CDOM de la part de Mr BA contre les Drs MB et CL.

Ce patient invoque une erreur médicale et une faute professionnelle dans le diagnostic de son cancer.

En mai 2015 le Dr CL aurait détecté chez Mr BA un macro-nodule à 10.6 mm lobaire inférieur droit suite à un scanner thoracique et aurait conseillé de consulter son médecin pneumologue.

En juin 2015 consultation avec le Dr M, pneumologue, qui n'aurait pas « percuté » sur le nodule mais aurait traité Mr BA pour une apnée du sommeil.

Le nodule n'aurait été pris en considération qu'en juillet 2016 par le Dr A remplaçant du Dr MB en congés. S'en sont suivis différents examens et un traitement suite au diagnostic d'un cancer.

Dans son courrier explicatif en date du 24 août 2017, le Dr CL indique avoir respecté les protocoles et recommandations concernant la prise en charge du patient et conteste l'erreur médicale ou la faute professionnelle.

En application de l'article L4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de Monsieur BA à l'encontre du Docteur CL.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER-DAVID.

Monsieur BA est absent.

Le Docteur CL est présent et n'est pas assisté.

Les débats ne pouvant être contradictoires, un procès-verbal de carence est rédigé.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins transmet cette plainte avec un avis défavorable, le Conseil estimant que le Docteur CL n'a pas commis de faute déontologique dans la prise en charge du patient.

- **Plainte de M. BA C/Dr MB** (Dr LECUYER)

Le 12 juillet 2017 plainte reçue par le CDOM de la part de Mr BA contre les Drs MB et CL.

Ce patient invoque une erreur médicale et une faute professionnelle dans le diagnostic de son cancer.

En mai 2015 le Dr CL aurait détecté chez Mr BA un macro-nodule à 10.6 mm lobaire inférieur droit suite à un scanner thoracique et aurait conseillé de consulter son médecin pneumologue.

En juin 2015 consultation avec le Dr MB, pneumologue, qui n'aurait pas « percuté » sur le nodule mais aurait traité Mr BA pour une apnée du sommeil.

Le nodule n'aurait été pris en considération qu'en juillet 2016 par le Dr A remplaçant du Dr MB en congés. S'en sont suivis différents examens et un traitement suite au diagnostic d'un cancer.

Dans son courrier explicatif en date du 4 septembre 2017, le Dr MB indique avoir respecté les standards comme les obligations de moyen et dément les propos rapportés par Mr BA qu'auraient tenus le Dr F et d'autres confrères.

Il donne sa chronologie des faits :

-Le patient a passé un scanner en 2011 en tant que gros fumeur à risque et ne s'est plus fait suivre jusqu'en 2015 ;

-consultation en 2015 avec le Dr MB pour une apnée du sommeil ;

-scanner en mai 2015, qu'il n'a pas montré au Dr MB, ni au pneumologue ni au généraliste ;

-scanner montré au Dr MB en décembre 2015, un cliché du thorax est réalisé rien n'est détecté, par précaution prescription d'un scanner 3 mois plus tard ;

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de Monsieur BA à l'encontre du Docteur MB.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER-DAVID.

Monsieur BA est absent.

Le Docteur MB est présent et ne se fait pas assister.

Les débats ne pouvant être contradictoires, un procès-verbal de carence est rédigé.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins transmet cette plainte avec un avis défavorable, le Conseil estimant que le Docteur MB n'a pas commis de faute déontologique dans la prise en charge du patient.

- **Plainte de la SARL AP c/Dr MP** (Dr LECUYER)

Le 28 septembre 2017 le CDOM du VAR réception de la plainte de la SARL AP contre le Dr MP, spécialiste en ..., médecin de Mr JV un de leurs salariés.

Mr JV est en prolongation d'arrêt maladie depuis le 30 janvier 2017.

Une action est pendante devant la juridiction des Prud'hommes de Toulon à l'initiative de Mr JV.

En août 2017, la SARL AP a reçu un arrêt de travail pour « accident du travail/maladie professionnelle » établi par le Dr MP.

La SARL AP indique n'avoir jamais reçu d'avis d'arrêt de travail pour accident du travail, et ne pas avoir connaissance d'une pathologie en relation avec un accident du travail.

La SARL AP reproche au Dr MP d'avoir indiqué sur le certificat médical de maladie professionnelle « trouble dépressif anxieux réactionnel à un climat professionnel délétère [...] Burn out justifiant un arrêt de travail pour maladie professionnelle ».

La SARL AP invoque que le Dr MP est étranger au contexte de l'entreprise et n'est pas qualifié pour porter une appréciation sur l'origine professionnelle d'une pathologie.

Selon la SARL AP le Dr MP a produit un certificat médical de complaisance.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de la SARL AP à l'encontre du Docteur MP.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER-TUFFERY.

La SARL AP est représentée par Maître LH, Avocat.

Le Docteur MP ne s'est pas présenté.

En l'absence du Docteur MP, excusé pour des raisons médicales, un procès-verbal de non-conciliation est donc rédigé.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins décide de surseoir à statuer et reporte ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière pour prendre une décision.

- **Plainte de Mr AB c/ Dr CM (Dr LECUYER)**

Le 19 septembre 2017 réception de la plainte par le CDOM de Mr AB contre le Dr CM.

Mr AB et la mère de sa fille de 30 mois sont en instance devant la juridiction des affaires familiales pour définir les conditions de garde et de visite de leur enfant.

Suite à une audience le 7 juin 2017, dont le délibéré devait être rendu le 12 septembre 2017, la mère de l'enfant a produit un certificat du Dr CM.

Dans ce certificat, le Dr CM indique « *qu'il serait préférable pour l'enfant de passer les nuits chez sa mère « pour son équilibre psychologique* ».

Mr AB conteste ce certificat au motif que le Dr CM ne serait pas qualifiée en pédopsychiatrie, que l'enfant ne présente pas de trouble psychologique et qu'il n'aurait pas de suivi pédopsychiatrique.

Le Dr CM, dans son courrier en date du 27 septembre 2017 indique avoir rédigé ce certificat à la demande de la mère de l'enfant et avoir expliqué à cette dernière qu'il n'avait aucune valeur juridique et n'engageait que son ressenti en tant que médecin.

Elle indique également l'avoir expliqué au père lors d'une conversation téléphonique sans l'avoir jamais rencontré.

Le Dr CM a indiqué ne pas se rendre à la réunion de conciliation.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental pour examiner la plainte de Monsieur AB à l'encontre du Docteur CM.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER-DAVID.

Monsieur AB est absent.

Le Docteur CM est absente.

Un procès-verbal de carence est donc rédigé.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins décide de transmettre la plainte avec un avis défavorable, estimant que le Docteur CM n'a pas commis de faute déontologique et que la rédaction de ce certificat a été fait dans l'intérêt de l'enfant.

➤ **Plainte entre confrères**

- **Dr AR c/Dr CF**

Par courrier en date du 3 avril 2017 le Docteur AR dépose plainte à l'encontre du Docteur CF pour violation des articles R.4121-56 et R.4121-57 du Code de la santé publique suite aux faits rapportés par l'infirmière Madame GMC (avec attestation).

Le Docteur CF a de son côté déposé plainte auprès de la gendarmerie pour les propos diffamatoires de l'infirmière mettant en cause son honneur, et précise que l'attestation de Madame GMC est produite dans plusieurs plaintes déposées par le Docteur AR.

Le Conseil a décidé de délocaliser cette plainte auprès du Conseil Départemental du Vaucluse, le Docteur AR étant membre suppléant.

Le Conseil Départemental du Vaucluse de l'Ordre des Médecins a programmé une réunion de conciliation dans le cadre de cette plainte le 25 octobre 2017.

Le Docteur CF a informé le Conseil de sa décision de ne pas assister à la réunion. Informé de cette absence, le Docteur AR a néanmoins confirmé sa présence afin d'être entendu par les membres de la Commission de conciliation.

Un procès-verbal de carence a donc été rédigé par le Conseil Départemental du Vaucluse de l'Ordre des Médecins.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins décide de transmettre la plainte avec un avis défavorable, estimant que le Docteur CF n'a pas commis de faute déontologique.

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs Richard GUERIN – Murielle ALIMY – Catherine THIEBAUT DEFAUX r – DAVID réintègrent la séance.

Dossiers

DR ZK – SOSMF

Le Dr GRAS nous fait son rapport sur le conflit entre le Dr ZK, l'association H....., et SOSMF.

Il en ressort qu'il ne faut donner notre avis que sur le règlement intérieur établi entre eux.

Ce règlement sera adressé aux membres conciliateurs, les Drs LECUYER et BLANC, et les remarques à apporter ne seront qu'en matière déontologique.

Dossier à suivre.

DR RL

Le Dr GRAS s'est rendu sur les lieux et fait son rapport.

Le Dr G s'est installé sur le même pallier que le Dr RL sans l'avertir. L'attitude du Dr G n'est pas confraternelle vis-à-vis du Dr RL.

Le Dr RL nous ayant adressé des photos, il a été constaté qu'il exerçait avec un ostéopathe, ce qui est interdit par le code de la santé publique. Suite à la visite du Dr GRAS, il a décidé de faire des travaux pour aménager ses locaux pour que l'exercice de l'Ostéopathe soit séparé du sien.
Nous avons également reçu un courrier de la Caisse Militaire nous signifiant les problèmes d'indu concernant le Dr RL.

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 14
Etudes et Congrès : 10
Réunions du soir : 3

VI – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

➤ Chambre disciplinaire Nationale de l'Ordre des Médecins

Ordonnance du 13/10/2017

Dossier Dr GA

Mme VF demande à la chambre de revenir sur l'ordonnance N° 13724 en date du 1^{er} septembre 2017 du président de la chambre disciplinaire nationale rejetant pour tardiveté sa requête formée à l'encontre de la décision du 20 juillet 2017 de la chambre disciplinaire du conseil régional PACA Corse qui a rejeté sa plainte à l'encontre du Dr GA, médecin.... à Toulon.
La requête de Mme VF est rejetée.

➤ FORMATION RESTREINTE

Décision du 27/10/2017 Dossier N° 139 – Dr TP

« Il y a lieu de faire application des dispositions de l'article R4124-3 du code de la santé publique au Dr TP dont le droit d'exercer la médecine est suspendu pour une durée de 3 années à compter de la notification de la présente décision.
Une nouvelle expertise, aux résultats de laquelle est subordonnée la reprise de son activité professionnelle, sera demandée par le Dr TP au Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur deux mois avant l'expiration de la suspension

VII – TRESORERIE

BUDGET 2018

Présentation de la situation comptable au 30/09/2017 ainsi que le budget prévisionnel 2018 par le Dr VEYSSIERE BERTRAND Catherine – trésorière.

- Le bilan comptable est positif au 30/09/2017
- Le budget prévisionnel est voté et accepté à l'unanimité.

Entraide :

Dr TP :

Le dossier est présenté par le Dr VEYSSIERE.

Le Dr TP nous a contactés en octobre 2017 pour des difficultés majeures de trésorerie essentiellement liées à une pension alimentaire prélevée à la source et totalement disproportionnée par rapport à ses indemnités journalières.

Une demande d'aide ponctuelle en attendant une amélioration de sa situation qui devrait intervenir quand il sera en statut d'invalidité en janvier 2018.

Il est décidé de lui allouer la somme de 2000€.

Dr AGM

Le Dr AGM a été reçue par le Dr VEYSSIERE au siège du Conseil.

Son arrêt de travail se termine le 10/11/2017, elle est suivie par un psychiatre, et compte reprendre son activité dès le 13/11/2017.

A suivre

Dr BJM

Le Dr BJM était installé à St-Martin et a perdu maison et cabinet lors du cyclone Irma.

Sur le plan professionnel, il avait des revenus confortables. Il n'avait pas de contrat de perte d'exploitation ni d'assurance personnelle pour sa maison.

Il fait actuellement une création au Lavandou, et démarre son activité le 6 novembre après un arrêt de trois mois.

Nous avons transmis un dossier d'entraide au Conseil National, qui avait prévu un budget pour les confrères des Antilles.

Ce confrère est très affecté par cet évènement catastrophique qu'il a subi de plein fouet.

Dr JV

Nous avons reçu un courrier du Dr JV du 24/10/2017 par l'intermédiaire de son conjoint DB par mail le 26/10/2017.

Ce courrier nous informe qu'elle est de nouveau en burn-out, et en situation de précarité.

Il est décidé de lui faire bénéficier de la procédure au titre de l'article R.4124-3 du code de la santé publique.

PROPOSITION D'UN REPAS DE FIN D'ANNEE et avant les élections

La date retenue est le samedi 16 décembre 2017 à midi.

VIII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

LME – Article R.4127-85 du code de la Santé Publique

Dr RA – spécialiste en Chirurgie infantile inscrit au Tableau des Bouches du Rhône exerçant à Marseille, nous a sollicités pour un exercice en lieux multiples afin de créer une consultation de chirurgie pédiatrique et d'urologie à la Clinique Saint Jean à Toulon à raison d'une demi-journée mensuelle à compter de septembre 2017.

Un avis favorable est prononcé au regard des besoins de la population de la région toulonnaise et de l'accord du Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'Ordre des médecins.

Dr AK – spécialiste en Psychiatrie inscrit au Tableau des Bouches du Rhône exerçant à Aubagne, nous a sollicités pour un exercice en lieux multiples pour exercer en tant que médecin libéral sur la commune du Beausset à compter du 6 novembre 2017.

Un avis favorable est prononcé au regard des besoins de la population des alentours de la commune du Beausset et de l'accord du Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'Ordre des médecins.

Dr GI – spécialiste en Pneumologie inscrite au Tableau des Bouches du Rhône exerçant à Marseille, nous a sollicités pour un exercice en lieux multiples pour exercer en tant que médecin collaborateur libéral au Centre de Gérontologie Saint François à Nans les Pins pour une durée d'un an renouvelable.

Un avis favorable est prononcé au regard des besoins de la population des alentours de la commune de Nans les Pins et de l'accord du Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'Ordre des médecins.

Dr PM – spécialiste en psychiatrie inscrite au Tableau des Bouches du Rhône exerçant à Marseille, nous a sollicités pour un exercice en lieux multiples pour exercer en tant que médecin vacataire au sein de l'association SESAME AUTISME sur la commune de Ginasservis à compter du 25 octobre 2017 jusqu'au 7 décembre 2017.

Un avis favorable est prononcé au regard des besoins de la population de la commune de Ginasservis et des alentours ainsi que de l'accord du Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'Ordre des médecins.

Dr CP – spécialiste en médecine générale (orientation homéopathie, phyto-aromathérapie, naturopathie et médecine chinoise), inscrite au Tableau des Alpes Maritimes, nous a sollicité pour un exercice en lieux multiples pour exercer en tant que médecin libéral sur la commune du Thoronet à raison d'un jour par semaine, une partie de sa patientèle étant domiciliée dans le Var.

Un avis défavorable est prononcé pour les motifs suivants :

-L'offre de soins est actuellement assurée par la présence de quatre médecins généralistes sur la commune du Thoronet dont la densité de population est actuellement de 65,4 habitants/km².

-Les trois communes avoisinantes dans un rayon de 13 kms regroupent quant à elles vingt-quatre médecins généralistes (Le Luc : treize médecins, Lorgues : sept médecins, Carces : quatre médecins).

Les besoins de la population sont donc pourvus.

Dr BJM – spécialiste en médecine générale inscrit au Tableau de Paris et exerçant à Paris, nous a sollicités pour un exercice en lieux multiples sur la commune de Hyères à raison de 3 jours par semaine dans un local sis 78, Avenue Gambetta. Les médecins exerçant dans ce secteur dans la même spécialité interrogés ont répondu ne pas être contre ce LME.

Le Dr VC, également spécialiste en médecine générale inscrit à notre Tableau exerçant à cette même adresse ne nous a pas encore fait part de son avis.

Le Conseil décide d'attendre la réponse du Dr VC avant de se prononcer sur cette autorisation.

REMPACEMENTS

- Remplacements effectués par les étudiants en médecine titulaire d'une licence de remplacement du mois d'Octobre 2017

Nom remplacé	Nom étudiant remplaçant	Date de début	Date de fin
ALLANIC	CARPENTIER	30/10/2017	03/11/2017
ANDREOTTI	MAILLARD	07/10/2017	07/10/2017
ANDREOTTI	MAILLARD	11/10/2017	14/10/2017
BARALLINI	WAQUET	23/10/2017	28/10/2017
BLANCHARD	WAQUET	21/10/2017	21/10/2017
BLANCHARD	WAQUET	07/10/2017	07/10/2017
BLEIN	DEBAES	28/09/2017	29/09/2017
CARON	WEISS	30/10/2017	03/11/2017
CASTELLARI MIALLET	MERZOUKI	25/10/2017	04/11/2017
CATINAUD	SULTANA	07/03/2017	17/04/2017
CHATELAIN	GARNERONE	21/09/2017	22/09/2017
COLOMBANI-GUTNECHT	KINNE	02/11/2017	10/11/2017
CORDIER	LIONNET	04/10/2017	04/10/2017
DAUPHIN	GARNERONE	01/11/2017	24/12/2017
DAUSSET	VOLPELLIERE	19/10/2017	21/10/2017
DAUSSET	VOLPELLIERE	10/11/2017	10/11/2017
DE KIMPE	CORDIER	12/10/2017	12/10/2017
DECROOCQ	MAGNIER	01/08/2017	30/09/2017
DE UBEDA	GARNERONE	15/11/2017	16/11/2017
DUCROCQ	LAUGIER	13/08/2017	17/09/2017
DUDRAGNE	DUPONT	02/10/2017	13/10/2017
DURAND	CORTOT	04/10/2017	04/10/2017
DURAND	CORTOT	21/10/2017	21/10/2017
ESCOFFIER	GUIS	30/10/2017	30/10/2017
ESCOFFIER	GUIS	14/11/2017	14/11/2017
ESCOFFIER	SPEYBROUCK	31/10/2017	31/10/2017

ESSERTEL	DELAVERGNE	16/09/2017	28/09/2017
GABLE	CLAERBOUT	06/10/2017	18/10/2017
GABLE	GUIGNARD	06/09/2017	07/09/2017
GABLE	JOFFRE	17/10/2017	22/10/2017
GABLE	PLATNIC	10/09/2017	11/09/2017
GABLE	SALA	01/09/2017	10/09/2017
GABLE	SALA	03/10/2017	30/10/2017
GABLE	SEGHIRI-LAUHEA	01/10/2017	01/10/2017
GABLE	SOURY	04/09/2017	27/09/2017
GABRIE	COFFIN	13/10/2017	13/10/2017
GRAGNON	SULTANA	23/10/2017	09/11/2017
GUARDIA	ERAUD	06/10/2017	09/10/2017
GUERRERO	BERTHAUD	23/10/2017	06/11/2017
GUERRERO	FOUQUERE	23/10/2017	28/10/2017
HENTZ Philippe	HENTZ Quentin	27/10/2017	12/11/2017
HUMBERT	CLAERBOUT	30/09/2017	30/09/2017
HUMBERT	CLAERBOUT	19/10/2017	19/10/2017
HUMBERT	GUIGNARD	07/10/2017	07/10/2017
HUMBERT	JOFFRE	12/11/2017	12/11/2017
HUMBERT	PLATNIC	18/11/2017	27/11/2017
HUMBERT	PLATNIC	18/10/2017	26/10/2017
HUMBERT	SALA	02/10/2017	02/10/2017
HUMBERT	SOURY	01/10/2017	18/10/2017
HUMBERT	TREGAN	11/11/2017	12/11/2017
JACQUEY	CLAERBOUT	07/10/2017	07/10/2017
JACQUEY	CLAERBOUT	06/11/2017	23/11/2017
JACQUEY	CLAERBOUT	08/09/2017	27/09/2017
JACQUEY	GUIGNARD	02/10/2017	29/10/2017
JACQUEY	GUIGNARD	04/11/2017	04/11/2017
JACQUEY	JOFFRE	10/10/2017	30/10/2017
JACQUEY	JOFFRE	01/09/2017	01/10/2017
JACQUEY	PLATNIC	08/11/2017	10/11/2017
JACQUEY	SALA	12/10/2017	12/10/2017
JACQUEY	SALA	02/09/2017	26/09/2017
JACQUEY	SEGHIRI-LAUHEA	08/10/2017	16/10/2017
JACQUEY	SOURY	05/09/2017	17/09/2017
JACQUEY	TREGAN	23/10/2017	23/10/2017
JACQUEY	TREGAN	05/11/2017	05/11/2017
LAURE	CAGGIANO	15/11/2017	09/12/2017
LAURE	PERINI	07/10/2017	04/11/2017
LE PENNETIER	BAURET	30/10/2017	31/10/2017
LINHARES	WAQUET	30/10/2017	04/11/2017
LOMBARD	TALARON	04/10/2017	18/10/2017
LOMBARD	TALARON	25/09/2017	28/09/2017
LOMBARD	TALARON	30/10/2017	03/11/2017
LOUDOT-BAETEMAN	SPEYBROUCK	07/10/2017	07/10/2017
LOUIS	GIULIANO	02/11/2017	03/11/2017

MATHURIN	LE BERRE	02/11/2017	10/11/2017
MICHELIX	LONGOUR	23/10/2017	03/11/2017
NICOLAS	GODEFROY	16/10/2017	21/10/2017
PERSONNIC	CORTOT	30/10/2017	04/11/2017
RAMOINO	FARGUE	30/10/2017	04/11/2017
RICHEZ	FONDA	27/10/2017	27/10/2017
ROASIO	COLIN	10/10/2017	14/10/2017
RODRIGUEZ	KARIMOVA	23/10/2017	28/10/2017
SARAFIAN	FOUQUERE	28/10/2017	22/01/2018
SAUSSURE	BALS	05/10/2017	07/10/2017
SAUTRON	L'HERITIER	16/10/2017	25/10/2017
SIBI	BAURET	10/11/2017	18/11/2017
TCHENIO	BETTEX	29/09/2017	02/10/2017
TERRASSON	BENAMU	17/10/2017	17/10/2017
TINOIS	KINNE	30/10/2017	31/10/2017
TITOULET	SULTANA	20/03/2017	29/04/2017
TREFOURET	BENVENUTTO	04/10/2017	27/10/2017
TREFOURET	GRIMALDI	29/09/2017	29/09/2017
VERDIER	SAUVAN	23/10/2017	28/10/2017
VIBOUD	CLAERBOUT	15/10/2017	15/10/2017
VIBOUD	JOFFRE	24/10/2017	28/10/2017
VIBOUD	PLATNIC	19/10/2017	20/10/2017
VIBOUD	SALA	21/10/2017	01/11/2017
VIBOUD	SEGHIRI-LAUHEA	02/10/2017	29/10/2017
VINAI DOURTHE	ANDRIANANDRIANINA	14/10/2017	14/10/2017
ZAHRA	GAY	07/10/2017	07/10/2017

Remplacements réguliers – octobre 2017 : 11

IX –QUESTIONS DIVERSES

Dr GD (Dr JOUAN)

Le Dr JOUAN fait état d'un courrier reçu de la part du Conseil National concernant le Dr GD et qui a été reçu au siège du Conseil.

Un patient lui reproche sa position concernant les vaccinations et l'autisme qu'il aurait pu lire sur son site.

Avant de le recevoir, le Dr JOUAN a pris la peine de consulter le site en question qui ne recommande en aucune façon l'absence de vaccination ou de prise en charge conformes aux données de la science dans le cadre de l'autisme mais se fait le relais d'une pétition contre les vaccinations obligatoires telles qu'elles sont proposées aujourd'hui par la loi et fait état de théorie concernant l'autisme qu'il y a jusqu'à peu était encore présente dans des publications internationales et retirée depuis.

Il a été conseillé au Dr GD la plus grande prudence dans ses propos et nous avons signifié au Conseil National que nous n'intervenons pas dans des délits d'opinion.

Dr AT (Dr ALIMMI)

Le Dr AT a été reçu au siège du Conseil par le Dr ALIMMI.

Le Dr AT a fait part des problèmes de santé qui l'ont conduit à interrompre son activité d'anesthésiste à la Clinique pour une hospitalisation de 15 jours et un suivi spécialisé.

Au regard des allégations du Dr AT et du soutien confraternel apporté par l'équipe médicale au sein de la clinique, celui-ci se propose de reprendre son activité à temps partiel.

Le Dr AT a été informé de la possibilité que le Conseil départemental pouvait diligenter une expertise dans le cadre de l'article R.4124-3 du code de la santé publique en cas de nécessité.
Une réponse sera apportée au Directeur de la Clinique en ce sens.

- **Dossiers médicaux de la Clinique du Coudon – courrier de Maître L.**

Le courrier de Maître L. sera adressé à Maître L., avocat de M. T., qui désirait récupérer le dossier médical de la clinique de Coudon, en lui précisant que les obligations d'archivage par le mandataire n'ont pas été respectées.
Dossier à suivre.

- **Contrats de remplacement COS Beauséjour à HYERES (Dr ISNARDON)**

Le Dr ISNARDON fait part à l'assemblée de l'examen des contrats provenant de COS Beauséjour et Centre Pierre Chevallier d'Hyères qui établissent des contrats de remplacement entre des médecins de disciplines différentes.

Il est décidé d'écrire aux confrères remplaçants pour leur signifier que leur exercice est irrégulier.

- **Courrier de l'ARS PACA concernant le Dr M et la réponse du CDOM83 (Dr JOUAN)**

La direction de l'ARS nous a signalé un certain nombre de « plaintes » concernant le Dr M , gynécologue obstétricien à

Ces plaintes s'échelonnent entre 2009 et 2014, et ne nous avaient jamais été adressées d'une façon directe ou indirecte jusqu'alors.

Il a été rappelé à l'ARS qu'en 1998, ils s'étaient refusés à déposer plainte contre le Dr M , auteur de coups et blessures sur une de ses consœurs, qu'ils ont ou avaient la possibilité de jouer pleinement leur rôle à réception de ces plaintes et que l'Ordre départemental jouera pleinement le sien s'il était destinataire de plaintes de patientes, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à aujourd'hui.

- Informations sur les aides : installation en désert médical et transition d'activité (Dr THIEBAUT) à examiner et à revoir à la prochaine séance.
- Rencontres AGORAS – 9 et 10/11/2017 Marseille – pour information.

X – Questions apportées par les membres

XI- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires CNOM

Circulaire N° 53 – Questions réponses sur la collaboration libérale : les SCP et les SCM

Circulaire N° 54 – Perte de licence de remplacement de M. Sofien AMRAOUI

Circulaire N° 56 - Situation du Dr Ferdaous HASBI

Circulaire N° 57 – Situation du Dr VERSTRAETE Jean-Philippe

Circulaire N° 58 – Situation du Dr Lionel DEPOISIER

Séance levée à 23h

Prochaine séance plénière 11 décembre 2017

Docteur Murielle ALIM
Secrétaire Générale.

